



Modification de contrat en cours de validité

Par **Migou1203**, le **25/02/2009** à **11:52**

Bonjour,

je suis free lance dans le domaine du conseil. Je passe par une société référencée pour pouvoir exercer mon activité chez le client final. Mon contrat avec cette société précise notamment le montant journalier de facturation. Ce contrat prendra fin en juin 2009.

Cette société référencée a t'elle le droit de m'imposer une baisse tarifaire durant la période de validité du contrat ?

Quels sont mes recours pour m'y opposer ?

D'avance merci pour vos réponses

Par **julius**, le **25/02/2009** à **21:03**

Bonsoir,

Etant FreeLance , c'est le contrat signé qui fait foi ; ils vous doivent donc les honoraires précisés sur le contrat.

Si ils souhaitent une baisse , ils doivent renégocier le contrat qui vous lie avec eux (en le dénonçant par exemple).

Par **Migou1203**, le **25/02/2009** à **22:53**

Merci pour votre réponse. Voici quelques éléments complémentaires :

Extrait de mon contrat avec la SSII :

"ARTICLE 2 - RESILIATION

Le Contrat peut être résilié à tout moment par le CLIENT (SSII), avec un préavis d'un (1) mois, notifié par courrier recommandé avec accusé de réception. La dénonciation régulière du Contrat par (SSII) ne pourra donner lieu à dommages et intérêts ou à une quelconque indemnité au profit du PRESTATAIRE."

et maintenant de la lettre recommandée avec AR que j'ai eu la joie de recevoir hier :

"Ainsi, nous vous demandons d'accepter de réduire votre niveau de prix actuel de 20% à partir du 1er mars 2009.

Dans le cas où votre réponse serait négative, nous serons dans l'obligation de mettre fin à la ou les prestations en cours. La date effective interviendra au 31 mars 2009." (mon contrat me lie à eux jusqu'au 30 juin)

Je ne peux évidemment que refuser ce que j'appelle du chantage. Le commercial me dit d'investiguer au près des achats, en me disant tout de même que la baisse serait plutôt de 3% (ordre de la direction, désolé je ne peux rien faire)

Quelle conséquence si je ne réponds pas à ce courrier ?

Je me demande aussi quels sont les moyens à notre disposition pour s'opposer à ça. Car rien ne les empêche de refaire régulièrement ce petit coup sur des bases plus "raisonnables" (3% par ci, 2% par là).

Refuser un avenant n'est-il pas cause de rupture de contrat ?

encore merci pour votre aide

Par **julius**, le **25/02/2009** à **23:07**

[citation]Refuser un avenant n'est-il pas cause de rupture de contrat ? [/citation]

Oui , si vous étiez un salarié.

Non , car vous êtes FreeLance

Et oui , l'avantage de ces contrats est la rémunération importante.

L'inconvénient est que vous êtes un "prestataire" et en tant que tel , vous êtes assujéti au même inconvénient que les entreprises.

Malheureusement , cela doit vous servir pour le prochain contrat que vous accepterez , en vous méfiant de la clause sus-dites.